

L'INFO la force syndicale DES CE N° 5



Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU
Secrétaire confédérale

Cette deuxième journée confédérale des Comités d'entreprise a été l'occasion de mettre l'accent sur les thèmes qui nous paraissent essentiels en raison du contexte économique :

- Le CE face à la crise ;
- Et les activités sociales et culturelles.

En effet, depuis plusieurs mois, nous assistons à de nombreux plans sociaux et à des restructurations dans les entreprises qui placent les comités d'entreprises et les délégués du personnel au centre de cette problématique en raison de leurs attributions.

De plus la loi du 20 août 2008, portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail en venant bouleverser les règles de représentativité fait peser une lourde responsabilité sur les élus CE quant à la gestion des comités d'entreprise.

Dès lors, il est important pour Force Ouvrière d'apporter l'éclairage nécessaire aux élus CE dans ce domaine. C'est précisément ce que nous avons voulu mettre en scène avec le concours de plusieurs intervenants spécialistes des questions économiques et juridiques et ainsi faciliter les échanges à travers les expériences des uns et des autres.

Accroître et maintenir notre représentativité dans les entreprises dotées de Comité d'entreprise implique pour les élus d'observer une veille technique et juridique sur toutes les questions économique et sociale.

Prévenir et anticiper une politique économique et sociale en rendant visible l'action syndicale FO auprès des salariés par la mise en place d'actions concrètes doit être notre priorité.

Comment parler de comité d'entreprise sans aborder la question des activités sociales et culturelles ?

Notre stratégie consiste à aborder la gestion des comités d'entreprise, sous l'angle économique, sociale et culturelle.

En effet, les attributions du Comité d'entreprise en matière économique et activités sociales et culturelles (veille et contrôle sur la gestion de l'entreprise et les activités sociales et culturelles) représentent un enjeu majeur au regard des attentes des salariés.

Allier le rôle économique et les activités sociales et culturelles, sans affaiblir l'un ou l'autre, participe à jouer pleinement son rôle pour la défense des intérêts des salariés.

La nécessité de rappeler voir redéfinir les orientations de l'Organisation Force Ouvrière dans ce domaine, nous a conduit à rédiger un « référentiel sur les positions Force Ouvrière pour le choix et la gestion des activités sociales et culturelle par les comités d'entreprises ».

La journée a été fructueuse, si on en juge par la qualité des débats et de vos nombreuses interventions.

Je vous souhaite à toutes et à tous un joyeux Noël et une bonne et heureuse année empreinte de force, de courage et de réussite.

L'INFO des

Date de parution
Décembre 2009

Dans ce numéro

2 ^{ème} journée confédérale annuelle des Comités d'Entreprises.....	2
L'arbre de Noël des CE : attention à la sécurité des jouets.....	3
Un comité d'établissement peut être assisté d'un expert-comptable pour l'examen annuel des comptes de l'établissement.....	4
« Astuces » - Informations pratiques.....	4

Joyeux Noël...



... Bonnes Fêtes !



Le 17 novembre 2009 s'est tenue à la Confédération la 2^{ème} édition de la Journée Confédérale sur l'actualité des Comités d'entreprises FORCE OUVRIERE.

Ce rendez-vous annuel a rassemblé plus d'une centaine de militants venant s'informer et débattre autour des missions des Comités d'entreprises, tant en matière économique et d'emploi que d'activités sociales et culturelles (ASC).

Depuis l'intervention de la **loi du 20 août 2008** relative à la rénovation de la démocratie sociale, les **élections des IRP** (institutions représentatives du personnel) sont au **centre des enjeux de l'audience et de la représentativité syndicales**. Les élus et membres FORCE OUVRIERE de comités d'entreprises ont donc un rôle important à jouer dans l'exécution de leur mandat au CE, et par les moyens d'action qu'il offre, pour maintenir et développer l'audience et la représentativité de l'organisation dans les entreprises.

Le rôle prépondérant de veille économique des Comités d'entreprises ne peut être pleinement rempli par les militants que s'ils sont élus, et les ASC représentent un enjeu électoral incontournable. Ainsi, les comités d'entreprises doivent retrouver un équilibre dans la mise en œuvre de leurs prérogatives relevant de leurs deux champs de compétence : le rôle économique ET les activités sociales et culturelles.

Cette « toile de fond » a imprégné l'ensemble des débats de la journée.

Les deux table-rondes de la matinée ont été consacrées aux **missions économiques des Comités d'entreprises** : la première sur **l'intervention des CE en période de crise**, la deuxième sur le **rôle d'information-consultation dévolu aux CE**.

Les témoignages apportés par les camarades à la tribune et lors des débats avec la salle ont rappelé et démontré le rôle fondamental de **vigilance et d'anticipation que doivent remplir les membres de CE**, et la nécessité d'agir de façon cohérente et coordonnée avec le syndicat lorsque se profilent des licenciements collectifs avec Plans de sauvegarde de l'emploi, pour **défendre au mieux les intérêts des salariés**.

Les militants présents, par la description de leur expérience de terrain, ont également démontré qu'il était **nécessaire de maintenir et d'améliorer le cadre des informations et consultations légales obligatoires** des Comités d'entreprises, à l'encontre des velléités patronales actuelles de réduire ce cadre, inspirées notamment par les rapports De Virville (2004) et Attali (2008).

L'après-midi a été consacrée à **la gestion des activités sociales et culturelles par les CE**, avec la tenue d'un

atelier de débat sur l'action syndicale FORCE OUVRIERE en matière d'ASC.

Au cours de ce débat ont émergé notamment des questions sur **les modes de redistribution du salaire différé** que représente le budget des ASC. Les camarades ont rappelé la nécessité d'équilibrer l'action des élus sur les deux missions des CE, attributions économiques et activités sociales et culturelles, en fonction des enjeux présents dans les entreprises. Ils ont également insisté sur la **nécessité d'intégrer les positions syndicales FORCE OUVRIERE dans le choix et la gestion des ASC et le choix des prestataires**.

Sur ce point, un **groupe de travail confédéral** a mené une réflexion au cours de l'année 2009 autour des mêmes problématiques et produit un **texte de référence sur les positions de FORCE OUVRIERE en matière de choix et de gestion des ASC** par les Comités d'entreprises. Ce texte été présenté au cours de la journée Confédérale des CE ce 17 novembre et sera **disponible auprès des Unions Départementales et Fédérations nationales**.

Le **Secrétaire général Jean-Claude Maily**, clôturait la journée en rappelant que **gagner les élections professionnelles devenait un objectif syndical « en soi »** avec la Loi sur la représentativité. Il notait que **l'action syndicale doit se compléter par l'action au sein des Comités d'entreprises et sur les deux piliers de leurs attributions : en matière économique et en matière d'ASC**.

Il appelait à ce que **le lien entre syndicat et CE soit renforcé**, le CE étant un outil et une caisse de résonance du syndicat, demandant aux camarades **membres de comités d'entreprises d'intégrer les revendications de l'organisation dans l'ensemble de leurs interventions**, et notamment au sein des commissions spécialisées du CE (formation professionnelle, économique, égalité, logement...). Pour cela, le CFMS (Centre de formation des militants syndicalistes F.O) met à leur disposition un catalogue complet de formations, notamment destinées aux élus de comités d'entreprises.

Le choix et la gestion des ASC est également l'occasion d'intégrer les positions et revendications de FORCE OUVRIERE. Le secrétaire général a souligné l'innovation représentée par le débat et la réflexion lancée sur ce thème. **Le texte de référentiel des positions de l'organisation en matière de choix et de gestion des ASC par les comités d'entreprises constitue un premier jalon, à compléter et à décliner dans l'ensemble de l'organisation.**

Pour conclure, le Secrétaire général a appelé l'ensemble des camarades à mettre les comités d'entreprises au service des salariés, et non pas au service de l'organisation, afin de donner à FORCE OUVRIERE toutes les chances de maintenir et développer son audience et sa représentativité.

L'ARBRE DE NOËL DES CE : ATTENTION À LA SÉCURITÉ DES JOUETS


La France est le deuxième marché d'Europe pour le jouet traditionnel juste après l'Allemagne.

Tout jouet doit répondre à certaines exigences de sécurité (décret n°89-662 du 12 septembre 1989) ; le marquage « CE » apposé sur le jouet par le fabricant constitue une présomption de

conformité à ces exigences de sécurité.

Le jouet doit être en outre accompagné d'une notice rédigée en français qui contient toutes les indications sur les précautions à prendre lors de l'utilisation du jouet.

Il existe des jouets labélisés (marque « NF PETITE ENFANCE », née de la fusion des marques NF-PUERICULTURE et NF-JOUETS), reconnaissable à son « logo type » apposé de façon visible sur le produit concerné. Ce signe de qualité a été créée pour garantir la conformité des articles aux normes en vigueur tout en assurant leur traçabilité. Il convient donc au mieux de choisir les jouets labélisés « NF ».

Certains jouets ou catégories de jouets doivent comporter des mentions particulières. Par exemple, les jouets non destinés aux enfants de moins de 36 mois. La mention « *ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois (ou 3 ans)* » doit figurer sur le jouet ou son emballage ainsi qu'une indication concise des risques spécifiques motivant cette exclusion. Autre exemple, les jouets chimiques (type boîte de chimiste, de photographe...) : la norme européenne EN 71-4 précise les quantités maximales de substances et préparations chimiques que les coffrets pourront contenir ainsi que la nature des substances que les utilisateurs du jouets pourront se procurer par ailleurs pour le compléter. Cette norme énonce aussi des conditions strictes de marquage du jouet ainsi que des règles générales de précautions et des recommandations pour les adultes.

Certains jouets nécessitent une attention particulière lors de l'achat car ils présentent des risques particuliers :

- *Les jouets gonflants*: ils présentent un risque d'ingestion par l'enfant qui peut être suivi d'un étouffement par occlusion lorsque le jouet gonfle dans de fortes proportions.
- *Les jouets en mousse, à poils et comportant de*

petits éléments : ils peuvent être arrachés et ingérés par l'enfant, ce qui peut provoquer un étouffement.

Les jouets fonctionnant avec des piles : risques de brûlures par contact en cas de surchauffe de celles-ci ; risques de fuites d'électrolyte pouvant provoquer des brûlures sur la peau ou les yeux ; intoxication après ingestion ; risques d'explosion de la pile pouvant entraîner des brûlures de la peau, des atteintes oculaires graves. Pour les enfants de moins de 36 mois, il ne faut choisir que des jouets dont le compartiment des piles ne peut pas être ouvert par les enfants. AFOC.

L'AFOC siège à la Commission de Sécurité des Consommateurs, représentée par Etienne DEFRANCE.

ASSOCIATION FORCE OUVRIÈRE CONSOMMATEURS

141, Avenue du Maine - 75014 Paris

Tél: 01 40 52 85 85 - Fax: 01 40 52 85 86

afoc@afoc.net
Le Chèque-Vacances, les vraies vacances sont celles où l'on part.

Encore trop de Français ne partent pas en vacances : combien dans votre entreprise ?

Le budget vacances est souvent difficile à financer pour les salariés et leur famille. Acteur essentiel de l'aide sociale au sein de votre entreprise ou de votre organisme social (CE, CDS, CAS, etc.), le Chèque-Vacances est un moyen simple pour concrétiser votre projet !

Aujourd'hui, plus de 7,5 millions de personnes profitent des avantages du Chèque-Vacances.

De plus, l'intégralité des excédents de gestion dégagés par le Chèque-Vacances permet à l'ANCV de développer des programmes sociaux. 130 000 personnes en bénéficient en 2009.

Renseignez-vous sur le site www.ancv.com ou téléphonez au **N° Indigo 0 825 844 344**



Le Chèque-Vacances, des vacances et tellement plus.

Secteur Conventions Collectives

Comités d'Entreprise
141 avenue du Maine
75680 Paris cedex 14

Téléphone : 01 40 52 84 17

Télécopie : 01 40 52 84 18

marie-alice.medeuf@force-ouvriere.fr



Un comité d'établissement peut être assisté d'un expert-comptable pour l'examen annuel des comptes de l'établissement

Selon l'article L.2327-15 du code du travail « les comités d'établissement ont les mêmes attributions que les comités d'entreprise dans la limite des pouvoirs confiés au chefs de ces établissements ».

Ainsi, la Cour de cassation avait déjà jugé qu'un **comité d'établissement** pouvait se faire **assister d'un expert comptable** pour l'examen des comptes annuels de l'établissement ([Cass. soc., 14 déc. 1999, n° 98-16.810](#)), même si le chef d'établissement n'avait pas, par exemple, la possibilité de procéder au recrutement de personnels, de pouvoir de décision quant à la gestion immobilière et financière de l'établissement, la trésorerie faisant l'objet d'une gestion centralisée ou encore que la comptabilité générale était tenue par des services centraux.

Elle avait ensuite posé la condition d'une **comptabilité distincte** des établissements afin de pouvoir **mandater un expert-comptable** ([Cass. soc., 28 nov. 2007, n° 06-12.977](#)).

Dans un arrêt récent* concernant un établissement de la société Carrefour, la Cour de cassation apporte des précisions et **revient sur l'exigence d'une comptabilité distincte**.

En effet, selon cet arrêt, **la condition d'autonomie de l'établissement** et de détention par le chef d'établissement de pouvoirs de gestion financière et sociale suffisants **est tirée de l'existence même d'un comité d'établissement**. Cette « présomption d'autonomie » en matière de gestion du personnel et gestion économique **emporte automatiquement la possibilité pour un comité d'établissement d'avoir recours à un expert-comptable** pour l'examen annuel des comptes.

Cette possibilité peut s'exercer **concomitamment à l'expertise comptable lancée au niveau de l'entreprise par le Comité central d'entreprise**.

*[Cass. soc., 18 nov. 2009, n° 08-16.260 P + B + R](#)



« ASTUCES » - INFORMATIONS PRATIQUES

STAGES 2010

FORMATION ECONOMIQUE (Secteur Economie)

- **22 au 26 février 2010**
Formation sur la crise - ISST de Bourg-la-Reine

EGALITE PROFESSIONNELLE

(Secteur Conventions Collectives)

- **14 au 19 février 2010** - « Stage Référent - Agir pour l'Egalité » - IST Strasbourg
- **10 au 15 octobre 2010** - Egalité - Diversité - IST Strasbourg

COMITES D'ENTREPRISES

(Secteur Conventions Collectives)

- **2 au 7 mai 2010** - CE Restructurations - IST Strasbourg
- **28 nov. au 3 déc. 2010** - Comités Européens - IST Strasbourg
- **14 au 18 juin 2010** - Supérieur CE pour responsables UD - ISST Bourg La Reine

Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) à compter du 1er janvier 2010

	Depuis le 1er juillet 2009	
	SMIC horaire	SMIC Mensuel
Montants du SMIC (bruts)	8,82 €	1 337,70 €
Montants de l'augmentation	11 cts €	16,50 €
	1,3 %	
A compter du 1er janvier 2010		
	SMIC horaire	SMIC Mensuel
Montants du SMIC (bruts)	8,86 €	1 343,77 €
Montants de l'augmentation	4 cts €	6,07 €
	0,5 %	